

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

DEL_2021_155
Urbanisme
Nomenclature : 3.5.1

L'an deux mille vingt et un, le dix huit octobre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 12 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC
DE LA VOIE PRIVEE
DU LOTISSEMENT
LES JONQUILLES**

Présents : 27

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, Mme HENON

Représentés(es) : 4

M. RACAMIER par Mme AUTRAN-BLANC
Mme AMALLOU par M. MARECHAL
M. LORANDIN par M. ZILIO
M. MICHEL par Mme CALERO

Absents(es) : 2

Mme BOUCHÉ, M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	27	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Considérant que la voie interne au lotissement des Jonquilles, située au Nord de la commune de Bollène est une voie privée ouverte à la circulation publique, carrossable, d'une longueur totale de 250,14 mètres linéaires,

Considérant que cette voie est située dans un quartier en plein essor, résidentiel, à proximité d'équipements publics et économiques, et participe au maillage routier de la Ville,

Considérant que cette voie, accessible à toute personne, sans restriction, est ouverte à la circulation publique et permet notamment de relier entre elles deux voies publiques, à savoir la rue Elsa Triolet sise à l'Ouest, et l'avenue Danielle Casanova, à l'Est,

Considérant que cette rue peut être considérée comme étant implantée dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme,

Considérant que le classement de cette voie permettra à la Ville d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux,

Considérant qu'il est donc d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies communales de cette voie du lotissement des Jonquilles et de ses équipements annexes,

Considérant qu'il convient, préalablement au classement, d'organiser la tenue d'une enquête publique afin d'informer les riverains du projet, et de recueillir leurs observations,

Considérant que cette enquête publique se déroulera durant quinze (15) jours consécutifs, et fera l'objet de mesures de publicité préalable,

Considérant que les fonds nécessaires au déroulement et à l'organisation de cette enquête seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet,

Considérant qu'après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, la Ville procédera par délibération à la phase d'intégration de ladite voie dans le réseau communal,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de classement dans le réseau des voies communales de la voie du lotissement les Jonquilles et ses équipements annexes :

Situation	Tenants et aboutissants	Surface voirie	Linéaire
Lotissement Les Jonquilles, Parcelle section AE n° 27, d'une superficie de 3 694 m ²	Rue Elsa TRIOLET et avenue Danielle CASANOVA	1 940 m ²	250,14 m

- d'approuver le lancement d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur au sein de la liste réglementaire.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de cette voie, par le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver le projet de classement dans le réseau des voies communales de la voie du lotissement les Jonquilles et ses équipements annexes :

Situation	Tenants et aboutissants	Surface voirie	Linéaire
Lotissement Les Jonquilles, Parcelle section AE n° 27, d'une superficie de 3 694 m ²	Rue Elsa TRIOLET et Avenue Danielle CASANOVA	1 940 m ²	250,14 m



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

- d'approuver le lancement d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur au sein de la liste réglementaire.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjointe délégataire de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de cette voie, par le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



Reçu en Préfecture le : 26/10/2021
Affiché le : 26/10/2021
Notifié le :
Exécutoire le :